



GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Espace conseil France Rénov'

Rénovation de façade | Rénovation énergétique
Mise aux normes | Adaptation des logements

PAYS
SAINTE-FULGENT
LES ESSARTS

"Rayonnant par nature !"



SOMMAIRE

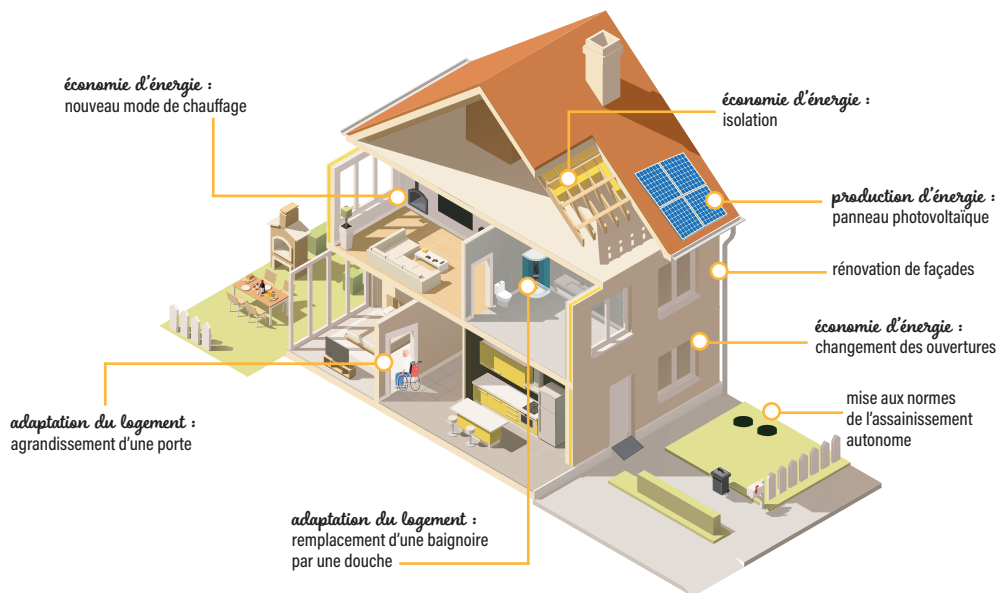


- 3.** Le guichet unique de l'habitat, c'est quoi ?
- 4.** Je veux faire des économie d'énergie dans mon logement
- 5.** Je souhaite utiliser les énergies renouvelables
- 6.** Je veux privilégier les matériaux biosourcés
- 7.** Je veux produire mon électricité
- 8.** Je veux rendre mon logement adapté à mon âge ou à mon handicap
- 9.** Je veux construire une maison neuve entièrement accessible, adaptée à l'âge ou au handicap
- 10.** Je veux rénover les façades de mon bâtiment
- 11.** Je veux mettre aux normes mon assainissement autonome
- 12.** Je veux valoriser mon locatif
- 13.** Je veux rénover une ancienne grange agricole en logement

LE GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT, C'EST QUOI ?

Afin de soutenir les habitants dans leurs projets d'habitat et de rénovation de leur logement, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a mis en place **un guichet unique de l'habitat**.

Ce guichet est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur toutes les questions relatives au logement. Il permet à chacun d'être guidé dans les travaux à réaliser à son domicile et de bénéficier d'un véritable accompagnement intégrant visites à domicile et aide administrative, afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de travaux. Le guichet unique est un dispositif cofinancé par le Département de la Vendée, en collaboration avec la délégation locale de l'ANAH et le SyDEV.



L'association Hatéis HABITAT est à la disposition de chacun pour être accompagné dans son projet de vie :

- **Permanence gratuite sur rendez-vous tous les mercredis matins dans les locaux de la Communauté de communes avec Louise SÉCHÉ.**
- **L'association est joignable du lundi au vendredi au 02 51 36 82 63 ou 06 12 71 61 05.**

ATTENTION, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE TRAVAUX :



Il est préférable de contacter Hatéis HABITAT au préalable, avant d'entamer toute démarche administrative.



Les travaux ne pourront débuter qu'après le dépôt d'un dossier complet, validé par l'association.



Les travaux devront être réalisés par des professionnels.



JE VEUX FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS MON LOGEMENT

☒ **propriétaire de ma résidence principale**

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les travaux permettant l'amélioration énergétique du logement :

- isolation,
- changement du mode de chauffage,
- ventilation,
- ouvertures,
- production d'eau chaude...

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS	
La Communauté de communes 250 € ou lorsque les travaux sont éligibles à « Ma Prime Rénov - Parcours Accompagné » : • Bonus « étiquette A,B » : 1000 € • Bonus « Passoire énergétique » : 1000 €	L'Etat / L'ANAH « Ma Prime Rénov' - parcours accompagné » pourcentage en fonction des revenus et du projet de travaux
Les fournisseurs d'énergies « Certificat d'Economie d'Energie (CEE) » Montant variable selon travaux	« Ma Prime Rénov' » Prime forfaitaire selon les travaux énergétiques
Le Département de la Vendée 250 €	
Les Caisses de retraite Montant variable en fonction de l'organisme	

François souhaite engager la rénovation globale de son logement, classé passoire énergétique :

- Isolation des murs pour l'intérieur
- Isolation du plafond du sous-sol
- VMC
- Pompe à chaleur air/eau

Le total des travaux s'élève à 44 257 € TTC.



*François, famille de 2 pers.
revenus très modestes*

FINANCEMENT

Ma Prime Rénov' : « Parcours Accompagné »	25 960 €
Prime Cté de communes : « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 000 €
Prime département de la Vendée	250 €
TOTAL SUBV.	27 210 €
RESTE À CHARGE	17 047 €

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les aides ne sont pas cumulables entre elles. Suivant le type de subvention, différents critères sont pris en compte :

- âge du logement,
- conditions de revenus,
- réalisation d'un bouquet de travaux,
- performances énergétiques du logement...



Vous cherchez un artisan sur le territoire ?

Une liste est disponible sur : www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge



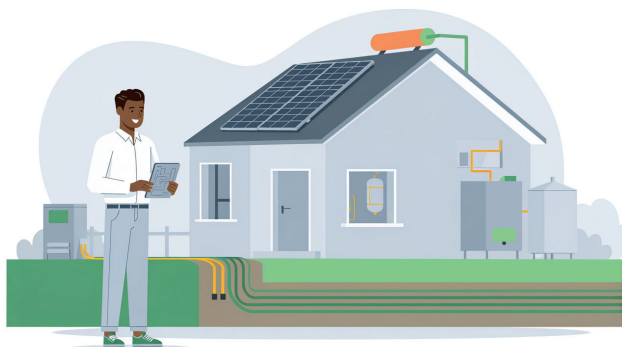
JE SOUHAITE UTILISER LES ENERGIES RENOUVELABLES

- ☒ *propriétaire de ma résidence principale*
- ☒ *propriétaire d'un logement pouvant être loué*

DES AIDES POUR QUOI ?

Les travaux d'installation d'un mode de chauffage ou de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables

- PAC géothermie,
- chaudière biomasse,
- système solaire combiné,
- chauffe-eau solaire



PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS	
La Communauté de communes 1 000 €	L'Etat / L'ANAH « Ma Prime Rénov' - parcours accompagné » pourcentage en fonction des revenus et du projet de travaux « Ma Prime Rénov' » Prime forfaitaire selon les travaux énergétiques
Les fournisseurs d'énergies « Certificat d'Economie d'Energie (CEE) » Montant variable selon travaux	
Le Département de la Vendée 250 €	
Les Caisses de retraite Montant variable en fonction de l'organisme	

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

La prime n'est pas cumulable avec la prime « travaux d'économie d'énergie » de la Communauté de communes. Selon le type de subventions différents critères sont pris en compte :

- âge du logement,
- conditions de revenus...



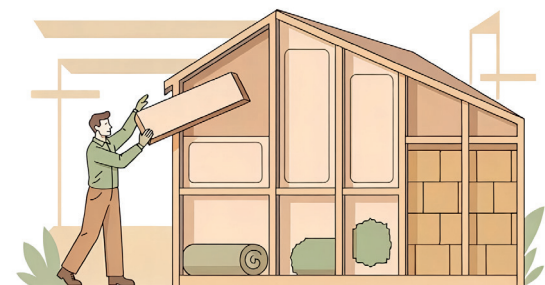
JE VEUX PRIVILÉGIER LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

- ☒ *propriétaire de ma résidence principale*
- ☒ *propriétaire d'un logement pouvant être loué*

DES AIDES POUR QUOI ?

Les travaux d'isolation incluant l'utilisation des matériaux biosourcés tels que :

- la laine de bois,
- le chanvre,
- la ouate de cellulose
- la paille



PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS

La Communauté de communes • Isolation des combles perdus : 5€/m² plafonné à 100 m² • Isolation des rampants/murs : 10€/m² plafonné à 150 m²	L'Etat / L'ANAH « Ma Prime Rénov' » - parcours accompagné » pourcentage en fonction des revenus et du projet de travaux « Ma Prime Rénov' » Prime forfaitaire selon les travaux énergétiques
Les fournisseurs d'énergies « Certificat d'Economie d'Energie (CEE) » Montant variable selon travaux	
Le Département de la Vendée 250 €	
Les Caisses de retraite Montant variable en fonction de l'organisme	

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

La prime n'est pas cumulable avec la prime « travaux d'économie d'énergie » de la Communauté de communes. Selon le type de subventions différents critères sont pris en compte :

- âge du logement,
- conditions de revenus...



JE VEUX PRODUIRE MON ÉLECTRICITÉ

☒ *propriétaire de ma résidence principale*

DES CONSEILS POUR QUOI ?

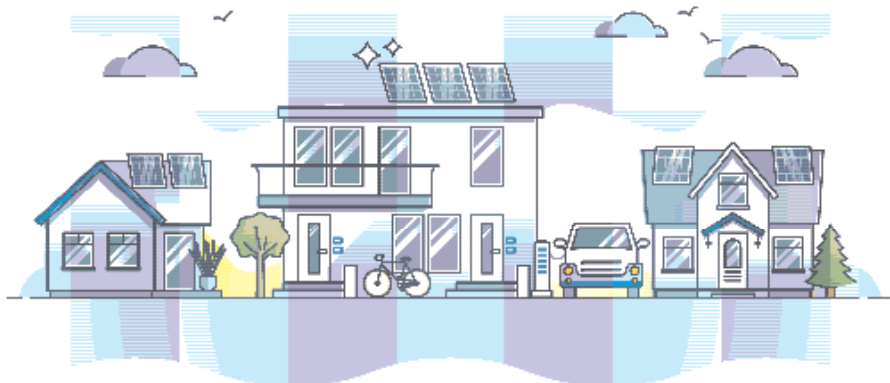
- Se renseigner sur l'intérêt et l'usage de la production d'électricité par des panneaux photovoltaïques en autoconsommation.
- Vérifier la comptabilité de son logement avec ce type d'installation
- Bénéficier d'une approche énergétique globale de son logement

PAR QUI ?

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

L'offre de conseil est proposée à tous les propriétaires de leur résidence principale, quel que soit l'âge du logement ou les revenus.





JE VEUX RENDRE MON LOGEMENT ADAPTÉ À MON ÂGE OU À MON HANDICAP

☒ **propriétaire de ma résidence principale**

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les travaux permettant d'adapter le logement à un handicap particulier ou à son âge :

- remplacer une baignoire par une douche à l'italienne,
- poser un monte-escalier,
- installer des WC accessibles,
- poser une rampe d'accès...

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS	
La Communauté de communes (non cumulable avec l'ANAH) 50% du montant TTC des travaux éligibles, avec un plafond à 1 000 €	L'ANAH « Ma Prime Adapt' » 50 ou 70 % jusqu'à 22 000 € de travaux
Le Département de la Vendée 1 000 € maximum	Les Caisses de retraite Montant variable en fonction de l'organisme

Luc et Thérèse souhaitent engager les travaux suivants :

- Adaptation de la salle de bain, dont une douche à l'italienne avec sol anti-dérapant et siège escamotable

Le total des travaux s'élève à 7 207 € TTC.

FINANCEMENT

Subvention ANAH	3 275 €
Prime Département	1 000 €

TOTAL SUBV.	4 275 €
RESTE À CHARGE	2 932 €



QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les aides ne sont pas cumulables entre elles.

Suivant le type de subvention, différents critères sont pris en compte :

- âge minimum dans le cas d'une adaptation à la vieillesse ou reconnaissance de l'handicap par la MDPH,
- conditions de revenus...



JE VEUX CONSTRUIRE UNE MAISON NEUVE ENTièrement ACCESSIBLE, ADAPTÉE À L'ÂGE OU AU HANDICAP

☒ *propriétaire de ma résidence principale*

DES AIDES POUR QUOI ?

La construction d'une maison neuve entièrement accessible de type 2 minimum ou la construction d'une extension à une maison individuelle avec unité de vie (chambre + sanitaires).

PAR QUI ?

ORGANISME ACCORDANT DES SUBVENTIONS

La Communauté de communes
2 000 €

Marina souhaite construire une maison adaptée au handicap de sa fille.

Le total des travaux s'élève à 145 000 € TTC.

FINANCEMENT

C st de communes	2 000 €
TOTAL SUBV.	2 000 €
RESTE À CHARGE	143 000 €



*Marina et Anna, actif,
revenus aisés*

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les travaux doivent respecter les critères fixés dans le règlement, disponible auprès d'Hatéis HABITAT : par exemple, largeur des portes, hauteur de l'évier de la cuisine...





JE VEUX RÉNOVER LES FAÇADES DE MON BÂTIMENT

- ☒ propriétaire d'un logement pouvant être loué
- ☒ propriétaire de ma résidence principale
- ☒ personne morale (un commerce par exemple)

DES AIDES POUR QUOI ?

La rénovation des façades visibles depuis la voie publique des bâtiments existants de plus de 15 ans :

- enduit (pierres vues, chaux, ...)
- peinture

PAR QUI ?

ORGANISME ACCORDANT DES SUBVENTIONS

La Communauté de communes

PEINTURE : 50% du montant TTC des travaux éligibles avec un plafond à 800 € par bâtiment.

ENDUIT : Prime forfaitaire de 2000 €.

Paul souhaite repeindre sa façade.

Le total des travaux s'élève à 6 800 € TTC.

FINANCEMENT

C ^{te} de communes	800 €
TOTAL SUBV.	800 €
RESTE À CHARGE	6 000 €



*Paul, actif
revenus moyens*

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les travaux doivent respecter les critères fixés dans le règlement, disponible auprès d'Hatéis HABITAT.





JE VEUX METTRE AUX NORMES MON ASSAINISSEMENT AUTONOME

- ☒ propriétaire d'un logement pouvant être loué
- ☒ propriétaire de ma résidence principale

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les logements dont l'installation existante est classée non conforme avec travaux comprenant un dispositif de prétraitement et de traitement des eaux usées.

PAR QUI ?

ORGANISME ACCORDANT DES SUBVENTIONS
La Communauté de communes 800 €
L'ANAH 800 € soumis à condition de revenus (ménages très modestes)

Elise vient d'acheter une maison où l'assainissement n'est pas aux normes. Elle souhaite donc installer un nouveau filtre compact.

Le total des travaux s'élève à 10 500 € TTC.

FINANCEMENT

C st de communes	800 €
TOTAL SUBV.	800 €
RESTE À CHARGE	9 700 €



*Elise, actif,
revenus moyens*

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les travaux doivent respecter les critères fixés dans le règlement de la Communauté de communes et le règlement de l'ANAH, disponibles auprès d'Hatéis HABITAT.

Pour rappel

Ne doivent en aucun cas être déversés dans le réseau assainissement :



Huile de vidange et de friteuse,
peinture et acide
À DÉPOSER EN
DÉCHÈTERIE



Produits
pharmaceutiques
À RETOURNER EN
PHARMACIE



Lingettes,
serpillères
À JETER AUX ORDURES
MÉNAGÈRES



Pour vérifier votre éligibilité et monter un dossier, contactez le service assainissement intercommunal : assainissement@paysfulgentessarts.fr



JE VEUX VALORISER MON LOCATIF

☒ **propriétaire d'un logement pouvant être loué**

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les travaux dans un logement locatif de plus de 15 ans portant sur sa remise en état globale :

- économies d'énergie : isolation, chauffage, ouvertures...,
- mise aux normes électriques, toiture, plomberie...,
- travaux divers liés aux sanitaires.

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS

La Communauté de communes 3 000 € par logement	L'ANAH « Loc'Avantages » pourcentage en fonction du logement et du projet de travaux
Le Département de la Vendée 1 500 € par logement	L'ANAH « Ma Prime Rénov' » « Par geste » ou « Parcours accompagné »
Loc'Avantages de 15% à 65% de réduction d'impôt	

Alexandre possède une maison vacante depuis 3 ans en centre-bourg qui est vieillissante et très énergivore. Avant de la mettre en location, il veut engager les travaux suivants :

- Rénovation énergétique du logement
- Remise en état du logement

Le total des travaux s'élève à 65 630 € TTC.



*Alexandre, actif
revenus moyens*

FINANCEMENT

ANAH «Loc'Avantage»	21 915 €
Prime Département	1 500 €
C ^{de} de communes	3 000 €
TOTAL SUBV.	26 415 €
RESTE À CHARGE	39 215 €

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

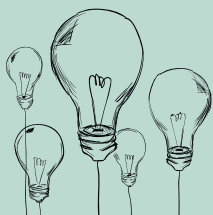
Les logements devront être conventionnés avec l'ANAH pendant 6 ans.

Attention, toutes les aides ne sont pas cumulables entre elles.

• Il est également possible de cumuler des aides pour la **rénovation des façades et la mise aux normes d'un assainissement autonome**.

• L'organisme **ACTION LOGEMENT** propose, en complément, un parcours d'accompagnement spécifique pour les propriétaires d'un logement pouvant être loué : « **Louer pour l'emploi** » (sous conditions).

Retrouvez les informations sur : louerpourlemploi.actionlogement.fr.





JE VEUX RÉNOVER UNE ANCIENNE GRANGE AGRICOLE EN LOGEMENT

☒ *propriétaire de ma résidence principale*

DES AIDES POUR QUOI ?

Le changement de destination d'une grange en logement, avec réalisation de travaux permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS	
La Communauté de communes aide de 1 500 €	Le Département de la Vendée aide de 1 500 €

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

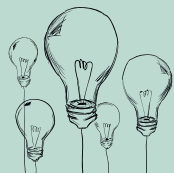
Ne sont concernés que les primo-accédants, sous conditions de revenus.

Le gain énergétique devra être de 40% minimum.



Vous souhaitez vérifier votre éligibilité ou monter un dossier ?

Connectez-vous sur www.adil85.org/se-loger-en-vendee/les-aides-locales-a-laccession/





MES NOTES



PAYS SAINT-FULGENT LES ESSARTS

"Rayonnant par nature !"

À qui dois-je m'adresser ?

Le guichet unique de l'habitat est porté par la
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS**

Pour obtenir des **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**,
Contacter **LE SERVICE HABITAT**

02 51 43 81 61 | habitat@paysfulgentessarts.fr | www.paysfulgentessarts.fr

Prendre un rendez-vous ?

Pour obtenir des **CONSEILS TECHNIQUES**,
PRENDRE UN RENDEZ-VOUS, ORGANISER UNE VISITE À DOMICILE
ou vous aider à **MONTER LES DOSSIERS** :

Hatéis Habitat | 02 51 36 82 63 ou 06 12 71 61 05

